



Les Bons Plans d'Automne 2022

du 03 octobre au 25 novembre 2022

RÈGLEMENT

La société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION 18-20 quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt organise du 03 octobre au 25 novembre 2022 une animation commerciale "Cumulez des points" inhérente à l'opération promotionnelle "Les bons plans d'automne 2022". Cette opération est valable dans toutes les agences sous l'enseigne SONEPAR CONNECT et permet aux adhérents de cumuler des points contre la remise de cadeaux.

Article 1 : Objet de l'opération et de l'animation commerciale "Cumulez des points"

L'opération porte sur l'achat de produits référencés par SONEPAR CONNECT sous la rubrique "Les bons plans d'automne 2022". Seuls les clients professionnels justifiants d'un extrait de K bis ou d'une inscription au Registre des Métiers de moins d'un mois sont concernés et peuvent participer à cette opération.

Cette opération est exclusivement réservée aux professionnels, exerçant leurs activités en France métropolitaine, hors Administrations, collectivités locales et Grands Comptes Nationaux. S'il s'agit de personnes physiques, elles doivent être âgées de 18 ans minimum. Cette opération a pour but de faire bénéficier les adhérents de points émis par SONEPAR CONNECT en fonction du montant d'achat réglés sur la période de l'opération.

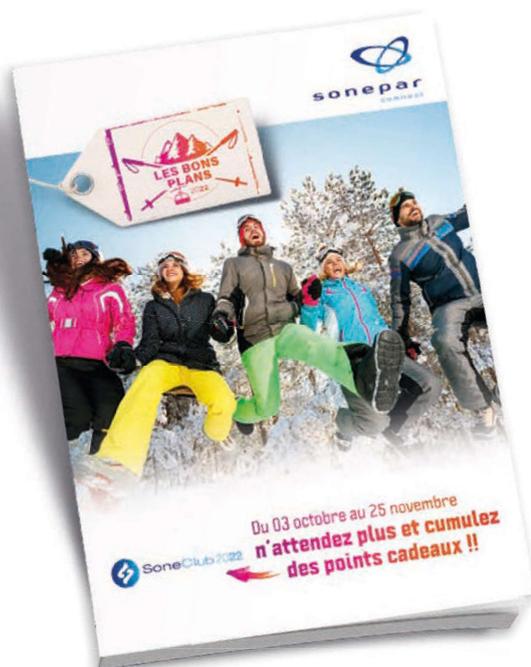
Article 2 : Fonctionnement de l'opération et de l'animation commerciale

2.1 : Acquisition des points :

En fonction des achats réalisés dans les agences SONEPAR CONNECT, les participants cumulent des points. Les points sont calculés lors de chaque encaissement du montant des achats réalisés, au plus tôt au jour du lancement de l'opération, soit le 03 octobre 2022 et sous réserve de l'enregistrement de l'adhésion. Le crédit de points est terminé le 25 novembre 2022 à l'heure de la fermeture des agences SONEPAR CONNECT en France métropolitaine.

Les points sont liquidés en fonction des barèmes d'acquisition des points figurant dans le catalogue édité pour l'opération, par SONEPAR CONNECT, "Les bons plans d'automne 2022". A compter de la comptabilisation, les points sont valides jusqu'au 31 décembre 2023. Au-delà de cette date, les points sont automatiquement abandonnés au profit de SONEPAR CONNECT.

Les points acquis seront annulés en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse, sans compensation d'aucune sorte. En cours d'opération, chaque participant pourra s'informer auprès de son agence SONEPAR CONNECT sur le nombre de points obtenus.



2.2 : Conversion des points en cadeau

En fin d'opération, soit le 25 novembre 2022, les clients auront la possibilité de convertir leurs points obtenus en cadeaux. Les gains seront disponibles et mis à disposition par la société Rhinos, sur la plateforme internet "soneclub.fr". La valeur du point est fixée à 5 centimes d'euro.

2.3 : Plafonnement – Exclusivité du point

Toute vente ou échange de points est en conséquence interdite. Les points acquis n'auront aucune valeur monétaire et ne pourront en aucun cas être convertis en espèces. Seul l'adhérent peut convertir ses points. Tout risque de vol ou d'utilisation frauduleuse des points est sous la responsabilité de l'adhérent à partir du moment où les points auront été crédités sur son compte.

Article 3 – Limite de responsabilité

SONEPAR CONNECT se décharge de toute responsabilité quant à l'utilisation des cadeaux qui sera faite par leurs titulaires. Il ne pourra être tenu responsable des dommages, quels qu'ils soient, occasionnés lors de l'usage de ceux-ci. SONEPAR CONNECT est en droit de mettre fin à l'opération, l'animation ou d'en changer les modalités, règlements, avantages, conditions de participation à tout moment, sous réserve d'en informer par tous moyens y compris l'affichage en agence avec un préavis de 5 jours ouvrés. En cas d'arrêt, SONEPAR CONNECT s'engage à offrir pendant les trois mois qui suivent, une possibilité de conversion des points acquis au jour de la date d'arrêt. Suivant la législation, les dotations sont fiscalement assimilables à des avantages en nature. Chaque gagnant devra en déclarer le montant à l'administration fiscale.